

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024 - 207

**PORTANT : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING SALLE
DAUMIER – LES ARCADES – EVENEMENT MARDI 30 AVRIL 2024 DE 12H00 A 23H00.**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2-2,

Vu le Code de la Route dans son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Vu la demande en date du 11 avril par M ABADIE Laurent, président de l'établissement « Les Arcades » – 23 boulevard Victor Hugo – 84350 Courthézon,

Considérant que les Arcades organisent un évènement le 30 avril 2024 et souhaite agrandir temporairement sa terrasse.

Considérant que la suppression du stationnement sur le parking attenant à la terrasse permettra de libérer de l'espace pour garantir le bon déroulement de l'évènement.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur le parking des Arcades est temporairement interdit le 30 avril 2024 de 12h00 à 23h00.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier et encombrant les voies citées pour la mise en place des déviations au vu des articles précédents, seront mis en fourrière sous la responsabilité et aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le Maire, la Gendarmerie de Châteauneuf du Pape, le service de Police Municipale, La Caserne des Sapeurs Pompiers de la Grange Blanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 12 avril 2024,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 12/04/2024



Pour Le Maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

